



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 059-215904111-20250422-2025\_67-AR



## **ARRÊTÉ N°25-67**

Le Maire de MONS EN PEVELE,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du Semi-Marathon de PHALEMPIN organisé le dimanche 15 juin 2025 par l'Association Entre Ciel et Vert à PHALEMPIN, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de l'épreuve,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, le dimanche 15 Juin 2025 entre 08h00 et 14h00 sur :

- Rue Fidèle Dubois
- Rue de l'Offrande
- Pavé de la Couronne

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1 (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Président de l'Association Entre ciel et vert.

FAIT A MONS EN PEVELE, le 22 Avril 2025

Le Maire  
Sylvain PEREZ.

